Travaux bruyants, bricolage, jardinage

Quincié-en-Beaujolais

Les horaires fixés par l'arrêté préfectoral



Arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, 27 juillet 2015, article 13.

En dehors de ces créneaux, le bruit relève du tapage. Un règlement de copropriété peut être plus strict. Information indicative : seul l'arrêté fait foi.

Tous les détails, la source et les mises à jour :
horaires-travaux.fr/commune/69162-quincie-en-beaujolais/